Sciences Po Grenoble UGA
L'OUVERTURE AUX MONDES

Conseil d'Administration

Saint-Martin-d'Hères, le 8 octobre 2026

Conseil d'Administration du 8 octobre 2026
Délibération n°CA-2026-38

Nature : Affaires administratives
Objet : Approbation du plan d'actions de transformation écologique

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'éducation,
Vu le code de l'environnement,
Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, notamment son article 58,
Vu le décret n° 2021-254 du 9 mars 2021 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées,
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,
Vu la Circulaire n° 6425-SG du 21 novembre 2023 relative à l'engagement pour la transformation écologique de l'État,
Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble voté par le conseil d'administration de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,
Vu la délibération n°CA-2025-26 du 7 octobre 2025 portant approbation du plan de mobilité durable 2025-2027,
Vu la délibération n°2025-45 du 9 décembre 2025 portant approbation des plans biodiversité et de sobriété énergétique et bâtimentaire de l'UGA,
Vu la délibération n°2026-04 du 12 mars 2026 portant approbation du plan des achats responsables de l'UGA ;
Vu le volet étudiant du projet de plan de transformation écologique annexé à la présente délibération ;

Considérant ce qui suit :

Sciences Po Grenoble-UGA s'est engagé dans une trajectoire ambitieuse de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) d'au moins 35 % à l'horizon 2030 par rapport à 2023, en cohérence avec les objectifs fixés aux échelles nationale et européenne.

Cet engagement repose sur la réalisation annuelle de bilans d'émissions de GES, permettant d'identifier les principaux leviers d'action et d'évaluer les effets des mesures mises en œuvre. Ce travail d'objectivation des impacts environnementaux est le point de départ d'une stratégie qui prend forme dans ce Plan de Transformation Écologique (TREC), commun à l'ensemble des établissements-composantes de l'Université Grenoble Alpes.

Ce plan s'articule autour de quatre axes thématiques : les achats, le bâtiment et l'énergie, la mobilité et la biodiversité. Pour chacun d'eux, un comité dédié, composé d'expert.e.s et de membres des composantes de l'UGA, a été chargé de définir les objectifs et les actions à mettre en œuvre pour chaque

axe. Le travail de ces comités, mis en place progressivement depuis le printemps 2025, a été soumis à une double validation par un comité exécutif représenté par la Vice-présidence Transformation écologique, puis par un comité stratégique composé du directoire de l'UGA.

Chaque axe ainsi élaboré a été présenté, discuté et adopté en conseil d'administration de Sciences Po Grenoble – UGA :

- Plan mobilité durable adopté par délibération n°CA-2025-26 du 7 octobre 2025 ;
- Plan de sobriété énergétique et bâtimentaire adopté par délibération n°2025-45 du 9 décembre 2025 ;
- Plan biodiversité adopté par délibération n°2025-45 du 9 décembre 2025 ;
- Plan des achats responsables adopté par délibération n°2026-04 du 12 mars 2026 ;

Notre établissement a pris part activement à chacune des étapes de ce processus et s'inscrit pleinement dans l'ensemble des engagements et objectifs qui y figurent. Sciences Po Grenoble - UGA va poursuivre sa contribution au travail des comités, désormais chargés de la mise en œuvre des actions et du suivi des objectifs.

Dans cette perspective, Sciences Po Grenoble - UGA souhaite se doter d'un plan d'actions de transformation écologique, adapté à ses enjeux spécifiques, qui constituera sa feuille de route opérationnelle : il précisera les actions prioritaires ainsi que le calendrier de leur mise en œuvre en s'appuyant sur le travail effectué dans le cadre du MaTerrathon.

Ce plan d'action Transformation écologique constitue de fait une traduction opérationnelle des décisions prises par le conseil d'administration de Sciences Po Grenoble – UGA en 2025 et 2026, en adoptant les quatre premiers volets du plan de transformation écologique de l'UGA (mobilité durable, biodiversité, sobriété énergétique et bâtimentaire, achats responsables) puis l'actuel projet d'établissement. Il reprend la structure du schéma directeur « Responsabilité sociale et environnementale » adopté par l'UGA en 2021, et ajoute un septième axe relatif à l'adaptation aux effets de la crise écologique.

Les actions concrètes proposées dans ce plan répondent aussi aux priorités et propositions issues du MaTerrathon de Sciences Po Grenoble – UGA, organisé en octobre 2025 : au cours de cette démarche délibérative inédit, 300 étudiantes, étudiants et personnels avaient réfléchi à des scénarios de réduction de l'empreinte carbone de l'établissement.

Pour la plupart, ces mesures n'ont rien de révolutionnaire, mais prises ensemble, elles décrivent une trajectoire exigeante pour la soutenabilité de nos activités.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le volet d'actions annexé à la présente délibération.
Les axes et actions qui ne sont pas intégrés au présent volet feront l'objet de délibérations ultérieures.

A la demande de certains administrateurs, l'adoption de l'action 8.1 « Budget carbone étudiant » fait l'objet d'un vote distinct de celui portant sur le reste des actions présentées au Conseil d'administration.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1er : APPROUVE les actions du plan de transformation écologique (TREC), hors action 8.1 « Budget carbone étudiant », de l'Institut d'Études Politiques de Grenoble, annexées à la présente délibération.

ARTICLE 2 : APPROUVE, pour une durée expérimentale d'une année, l'action « 8.1 Budget carbone étudiant » du plan de transformation écologique (TREC) de l'Institut d'Études Politiques de Grenoble annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 : PRECISE que la décision de pérenniser ou non l'action « 8.1 Budget carbone étudiant » du plan de transformation écologique (TREC) de l'Institut d'Études Politiques de Grenoble, annexée à la présente délibération, fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil d'administration au mois d'octobre 2027.

Le résultat du vote sur l'approbation des actions du plan de transformation écologique (TREC), hors action 8.1 « Budget carbone étudiant », est le suivant :

Résultat du vote :	
Nombre de présents :	21
Nombre de procurations :	08
Votes « Pour » :	29
Votes « Contre » :	00
Abstentions :	00

Le résultat du vote sur l'approbation à titre expérimental de l'action« 8.1 Budget carbone étudiant » est le suivant :

Résultat du vote :	
Nombre de présents :	21
Nombre de procurations :	08
Votes « Pour » :	21
Votes « Contre » :	00
Abstentions :	08

Jean-Luc Névache



Président du Conseil d'administration

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble par courrier adressé au greffe du tribunal (Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex), ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.